

# « La criminalisation du boycott est illégale et viole la liberté d'expression » - Le boycott selon Shawan Jabarin

15 octobre 2015



**Shawan Jabarin, directeur de l'association palestinienne de défense des droits de l'homme Al-Haq et vice-président de la FIDH, expose sa vision du boycott.**

L'occupation israélienne est l'occupation la moins chère du monde. Si elle ne devient pas coûteuse, Israël ne changera jamais de politique. Israël profite de son occupation, de ses actions illégales. Le boycott est un moyen, une méthode que le public et la société civile ont entièrement droit d'utiliser pour agir, ou réagir aux crimes internationaux d'Israël. Les Etats tiers se sont abstenus de confronter Israël et d'agir. La société civile et le public ont pleinement le droit de trouver leur propres moyens, pacifiques, d'agir contre des politiques.

Le boycott n'est pas dirigé à l'encontre des juifs, le boycott se fait contre une politique d'Etat, contre un crime international commis par un Etat. Le boycott est à 100% lié à la liberté d'expression, puisqu'il exprime une opinion sur la façon de réagir à un crime international, de manière pacifique, et c'est légitime pour une société civile. Mais en même temps, le boycott n'a pas de base juridique, il ne comprend pas d'obligations. Si vous ne boycottez pas en tant qu'individu, vous n'aurez aucune obligation. C'est une question d'éthique, et non une question juridique. C'est un droit entier qui doit perdurer, mais je soutiens aussi l'idée d'interdiction des produits des colonies israéliennes. Les Etats essaient de transférer leurs responsabilités aux consommateurs, ils refusent d'agir selon leurs obligations édictées par le droit international. L'interdiction est la responsabilité des Etats qui à l'origine ne doivent pas autoriser l'entrée des produits illégaux sur leur marché.

[Lors de ma visite en France, le 25 septembre dernier] J'ai parlé au représentant de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), je lui ai dit la même chose que j'ai dite à un

conseiller du président et à des personnes du ministère des Affaires étrangères : en France, vous avez la circulaire « Alliot-Marie » du 12 février 2010 qui criminalise les personnes appelant au boycott. C'est illégal. Cette circulaire est illégale car elle viole la liberté d'expression des individus qui n'incitent pas à la haine contre les juifs, contre un groupe ethnique, mais qui sont contre les crimes internationaux ! Et les Etats doivent prendre leurs responsabilités et agir. Je pense que vous, en tant que société civile, devez contester cette circulaire devant le Conseil constitutionnel ; de mon point de vue juridique, elle est illégale et viole la liberté d'expression de la société civile et des individus.

Je soutiens le boycott et l'interdiction. L'association [Al-Haq](#) ne fait pas partie de la campagne BDS car nous nous considérons comme une organisation professionnelle qui analyse les choses à travers le prisme du droit. Pour cela nous avons soulevé la question de l'interdiction des produits des colonies. J'ai dit aux personnes que j'ai rencontrées : Il est temps d'agir. Vous, les Français, vous êtes le seul Etat qui criminalise les personnes appelant au boycott. Et maintenant aux Etats-Unis, le lobby sioniste essaye également de convaincre plusieurs états d'adopter de nouvelles législations contre le boycott, et contre tout Etat agissant contre la colonisation israélienne. C'est une position politique, illégale, qui a été prise par le gouvernement français.

Retrouvez la [VIDEO](#) sur le site d'Altermondes !

- Emplacement : [Vous êtes ici](#) : [Accueil](#) > [ARCHIVES](#) >
- Adresse de cet article :  
<https://plateforme-palestine.org/La-criminalisation-du-boycott-est-illegale-et-viole-la-liberte-d-expression-Le>